

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 20 mars 2026 à 20h00

## Sommaire

Liste des présences.....	1
Rappel de l'ordre du jour.....	1
Ouverture de séance .....	2
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE</b>	<b>2</b>
<b>{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}</b>	<b>2</b>

## Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Marie José ESPEL, , en présence de tous les élus.

**Nombre de conseillers élus: 15**

**Nombre de conseillers présents: 15**

**Nombre de conseillers représentés: 0**

**Nombre de conseillers absents: 0**

**Membres présents :** M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOUAU, Mme LIGNAU, M. DULUCQ, Mme TORNATO, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. SOULU, Mme ROUCHAUD FORTASSIER, M. DULUCQ, M. DUVICQ, Mme HITON, Mme THOMAS

**Etaient absent :**

**Procurations :**

## Rappel de l'ordre du jour

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

### **DOSSIERS PRESENTES :**

- Point 1 -DEL20260320-001 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2026
- Point 2 - ÉLECTION DU MAIRE
- Point 3 -DEL20260320-002 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- Point 4 - ÉLECTION DES ADJOINTS
- Point 5 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
- Point 6 -DEL20260320-003 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
- Point 7 -DEL20260320-004 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- Point 8 -CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Marie José ESPEL présidente ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04/03/2026.

### 1 - DEL20260320-001 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2026

M. Didier MOUSTIÉ, en sa qualité de Maire sortant, accueille les nouveaux élus avant de céder la présidence de la première partie de la réunion d'installation du conseil municipal à la doyenne d'âge Marie José ESPEL qui procède à l'appel nominal des 15 conseillers municipaux qu'elle déclare installés dans leurs fonctions.

- 1- Didier MOUSTIÉ
- 2- Sandra LIGNAU
- 3- Christian FORTASSIER
- 4- Sandrine LABORDE
- 5- Bruno PASCOUUAU
- 6- Marilyne HITON
- 7- Hervé LATAILLADE
- 8- Marine ROUCHAUD FORTASSIER
- 9- Jean-Marc DULUCQ
- 10- Camille THOMAS
- 11- Thierry DULUCQ
- 12- Audrey TORNATO
- 13- Franck SOULU
- 14- Marie-José ESPEL
- 15- Maxime DUVICQ

Voté à l'unanimité des membres présents.

### 2 - - ÉLECTION DU MAIRE

Mme Marie Josée ESPEL, doyenne de la séance, a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L2122-4 et L2122-7 et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a décidé de désigner Mme Sandra LIGNAU en qualité de secrétaire, ainsi que M. Christian FORTASSIER et M. Bruno PASCOUAT en qualité d'assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur candidature.

Le conseil municipal, entendu sa Présidente,

**PROCÈDE** à l'élection du maire

Candidature :

-Didier MOUSTIE

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

ont obtenu :

-Didier MOUSTIE : 15 (quinze) voix

**La présidente de séance proclame Maire, Didier MOUSTIE, immédiatement installé dans ses fonctions**

### **3 - DEL20260320-002 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le maire expose,

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre n'excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le maire propose de créer 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, entendu son Président,

**Considérant** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**DÉCIDE** à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints

**PRÉCISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

### **4 - - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, entendu son Président,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

**PROCÈDE** à l'élection des adjoints

Candidatures :

Liste menée par Christian FORTASSIER

M. Christian FORTASSIER

MME Sandra LIGNAU

M. Bruno PASCOU

MME Sandrine LABORDE

Résultats :

Votants : 15

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste menée par M. Christian FORTASSIER : 15 (quinze) voix

Le maire proclame adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les membres de la liste suivante :

**Premier adjoint :** M. Christian FORTASSIER

**Deuxième adjoint :** Mme Sandra LIGNAU

**Troisième adjoint :** M. Bruno PASCOU

**Quatrième adjoint :** Mme Sandrine LABORDE

## 5 - - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire propose d'approuver le tableau du Conseil Municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent

rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, entendu son Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu :

M. Didier MOUSTIE	Maire
M. Christian FORTASSIER	Maire adjoint
Mme Sandra LIGNAU	Maire adjointe
M. Bruno PASCOU	Maire adjoint
Mme Sandrine LABORDE	Maire adjointe
Mme Marie José ESPEL	Conseillère Municipale
M. Jean Marc DULUCQ	Conseiller Municipal
M. Thierry DULUCQ	Conseiller Municipal
M. Hervé LATAILLADE	Conseiller Municipal
M. Franck SOULU	Conseiller Municipal
Mme Marilyn HITON	Conseillère Municipale
M. Maxime DUVICQ	Conseiller Municipal
Mme Marine ROUCHAUD FORTASSIER	Conseillère Municipale
Mme Camille THOMAS	Conseillère Municipale
Mme Audrey TORNATO	Conseillère Municipale

#### **6 - DEL20260320-003 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités des élus titulaires d'une délégation.

Le conseil municipal, entendu son Président,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer :

-l'indemnité des 4 adjoints à 13.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

-l'indemnité des 2 conseillers municipaux chargés d'une délégation à 3 % de l'indice brut terminale de la Fonction Publique Territoriale.

#### **7 - DEL20260320-004 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire indique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le maire propose au conseil municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Après débat, le Conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents de :**

- Créer les commissions suivantes composées des membres ci-dessous indiquées :

**Commission FINANCES / BUDGET :**

- Président : Didier MOUSTIE
- Membres : le conseil municipal

**Commission ENFANCE JEUNESSE/ AFFAIRES SCOLAIRES/ SOCIAL/ CULTURE:**

- Présidente : Didier MOUSTIE
- Membres : Sandra LIGNAU, Marilyne HITON, Camille THOMAS, Audrey TORNATO ,  
Marine FORTASSIER

**Commission BATIMENTS / EAU ASSAINISSEMENT / AMENAGEMENT URBAIN /  
ENVIRONNEMENT/ CADRE DE VIE/ TRANSITION ECOLOGIQUE :**

- Président : Didier MOUSTIE
- Membres : Bruno PASCOUAU, Christian FORTASSIER, Hervé LATAILLADE, Maxime  
DUVICQ, Franck SOULU, Jean Marc DULUCQ

**Commission VIE ASSOCIATIVE / SPORT ET LOISIRS/ ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

- Présidente : Didier MOUSTIE
- Membres : Sandrine LABORDE, Maxime DUVICQ, Marine FORTASSIER, Marilyne  
HITON , Marie José ESPEL, Thierry DULUCQ, Franck SOULU, Bruno PASCOUAU,  
Audrey TORNATO, Camille THOMAS, Hervé LATAILLADE, Sandra LIGNAU

**Commission URBANISME / PLUI/ VOIRIE/ CIMETIERE / ELIMINATION DECHETS/**

- Président : Didier MOUSTIE
- Membres : Christian FORTASSIER, Thierry DULUCQ, Bruno PASCOUAU, Franck  
SOULU, Maxime DUVICQ, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

## 8 - - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

M. le maire fait lecture de la charte de l'élu local au nouveau conseil municipal installé.

La séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DULUCQ



Le Maire,

Didier MOUSTIE



*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*

